

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

| | |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents : | M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, Adjointe Mme Peggy LINOIS-DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux |
| Pouvoirs : | M. Eric MOREAU à Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU M. Jacky LEBOEUF à M. Christian PEUTOT, M. Jean-Paul PITET à Mme Peggy LINOIS-DEBUT, |
| Absents : | M. Eric MOREAU, M. Jacky LEBOEUF, M. Jean-Paul PITET, |
| Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité : | Mme Martine PAROISSIEN |

L'an 2017, le 16 Octobre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande à l'assemblée la modification de l'ordre du jour par l'ajout à la séance des dossiers suivants :

- ↻ **Refacturation des frais afférents au nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fay-Lès-Nemours suite à un projet privé d'un exploitant agricole.**
- ↻ **Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la commission aménagement du territoire.**
- ↻ **Clôture du budget annexe du lotissement communal du Parc de FAY au 31/12/2017.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le rajout de ces dossiers à l'ordre du jour.**

1. Nomination du secrétaire de séance :

Mme Martine PAROISSIEN s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 11/09/2017.

3. Nouvel arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de concertation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fay-lès-Nemours a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe.
- Les motifs de cette révision et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.
- Que tous les élus ont été destinataire du projet de délibération et du bilan de concertation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et en tire le bilan.

(Voir bilan annexé à la présente délibération).

Mr Guillaume CHANTEREAU a saisi M. le Maire le 28/09/2017 par mail , cette date intervenant après arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, nécessite à la Commune d'arrêter une seconde fois son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire présente les points positifs et négatifs du projet et demande à M. Guillaume CHANTEREAU de le présenter.

Après un échange de questions, M. Guillaume CHANTEREAU, quitte l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

Cette présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 11 septembre 2017 enregistrée sous le n°2017-45.

La consultation des Personnes Publiques Associées devra être réalisée une seconde fois sur la base du dernier dossier arrêté, annulant de ce fait la première consultation.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 voix pour + 3 pouvoirs soit 9 voix pour – M. CHANTEREAU Guillaume est sorti et n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- ↳ **Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;**
- ↳ **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- ↳ **Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16 , L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;**
- ↳ **Demande l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche ;**
- ↳ **Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en Mairie de Fay-ès-Nemours pendant un mois) ;**
- ↳ **Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fay-ès-Nemours, aux jours et heures d'ouverture au public ;**
- ↳ **Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne..**

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA COMMUNE DE FAY-LES-NEMOURS

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Un dossier a été mis à disposition du public dans lequel ont été progressivement intégrés les documents réalisés au cours de l'étude ainsi que les comptes rendus des réunions, au fur et à mesure de leur rédaction.
- Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.
- Parallèlement, le site internet de la commune (www.fay-les-nemours.fr) a été enrichi d'une section spécialement dédiée sur laquelle les habitants et personnes intéressées ont pu consulter les documents liés à la procédure : délibérations du conseil municipal, comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal, comptes-rendus des réunions de travail, comptes-rendus des réunions publiques, etc...

II. Les outils de la concertation

Les moyens d'information et de communication

L'affichage et les avis dans la presse

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- De la délibération du 29 juin 2015.
- De la délibération relative au débat du PADD du 07 décembre 2016.
- D'affiches pour la convocation à la réunion publique du 26 avril 2016 et du 20 juin 2017 en Mairie (affichage en mairie et aux différents points d'affichage communaux, distribution dans les boîtes aux lettres des habitants et mise en ligne sur le site internet de la commune).

☞ **L'avis dans la presse** : relatif au lancement de la procédure de révision du PLU est paru les 27/07/2015 et 03/08/2015 dans le journal La République de Seine – et – Marne.

La transmission de courriers aux communes limitrophes :

- Le 17/07/2015, un courrier a été adressé aux communes : Aufferville, Châtenoy, Ormesson, Saint – Pierre – Les – Nemours, Bagneaux – sur – Loing, La Madeleine – sur – Loing et Bougigny pour le lancement de la procédure de révision du PLU.
- Le 06/02/2017, un courrier a été adressé aux communes : Aufferville, Châtenoy, Ormesson, Saint – Pierre – Les – Nemours, Bagneaux – sur – Loing, La Madeleine – sur – Loing et Bougigny les invitant à la réunion plénière du 28/02/2017 pour la présentation du projet avant son arrêt.

Les publications dans le Bulletin Municipal / Le Courrier de Fay (Flash info) / La Presse Locale/ Sur le site internet / Réunions Publiques Communales :

☞ **Des articles ont été publiés dans le bulletin municipal de FAY – LES – NEMOURS, distribués dans chaque boîte aux lettres des habitants et mis en ligne sur le site internet communal :**

- Bulletin Municipal n°3 (1^{er} semestre 2015) page 8.
- Bulletin Municipal n°4 (2^{ème} semestre 2015) pages 3 et 10.
- Bulletin Municipal n°5 (1^{er} semestre 2016) page 7 (réunion publique du 26/04/2017) et page 8 (procédure).
- Bulletin Municipal n°6 (2^{ème} semestre 2016) page 6.
- Bulletin Municipal n°7 (1^{er} semestre 2017) page 6 (débat complémentaire sur les axes du PADD) et page 8 (réunion publique du 20/06/2017).

☞ **Des articles ont été publiés dans le Courrier de FAY – LES – NEMOURS (Flash infos), distribués dans les boîtes aux lettres des habitants et mis en ligne sur le site internet communal :**

- Le 28/08/2015 : Rappel du lancement de la procédure de révision du PLU.
- Le 07/04/2016 : Annonce de la Réunion Publique du 26/04/2017.
- Le 03/05/2016 : Compte – rendu de la réunion publique du 26/04/2016.
- Le 08/06/2017 : Annonce de la réunion publique du 20/06/2017.

☞ **Des articles ont été publiés dans la presse locale :**

- La République de Seine – et – Marne du 27/07/2015.
- La République de Seine – et – Marne du 03/08/2015.

☞ **Réunions publiques communales :**

- Les 26 avril 2016 et 20 juin 2017.

☞ **Les publications sur le site Internet des comptes – rendus des Conseils Municipaux :**

- Le 02/07/2015 pour le lancement de la procédure de révision du PLU (séance du Conseil Municipal du 29/06/2015).
- Le 10/11/2015 pour le choix du bureau d'Etudes ECMO (séance du Conseil Municipal du 03/11/2015).
- Le 10/11/2015 pour la création d'une commission communale de révision du PLU (séance du Conseil Municipal du 03/11/2015).
- Le 17/12/2016 pour l'approbation du PADD (séance du Conseil Municipal du 07/12/2016).
- Le 23/05/2017 pour le Débat complémentaire du PADD (séance du Conseil Municipal du 16/05/2017).
- Le 08/09/2016 (séance du Conseil Municipal du 01/09/2016 évoqué dans les points divers).
- Le 30/03/2017 (séance du Conseil Municipal du 21/03/2017 évoqué dans les points divers).

☞ **Tenue à la disposition du public des documents relatifs à l'étude et note résumant les objectifs d'élaboration du PLU :**

Le dossier a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision du PLU.
- Les comptes-rendus des différentes réunions.
- Les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction et notamment le PADD qui résume les objectifs d'élaboration du PLU.

Les moyens d'expression

☞ **Registre :** Le registre de concertation a été ouvert en Mairie de Fay-lès-Nemours à compter du 06/11/2015. 9 remarques y ont été portées. Elles ont été régulièrement étudiées et une réponse a été apportée à ces remarques, au travers des différents comptes-rendus.

☞ **Réunions publiques :**

Afin d'associer la population de Fay-lès-Nemours, deux réunions publiques se sont tenues le 26 avril 2016 et le 20 juin 2017, réunissant chacune d'entre-elles une trentaine de personnes.

La communication pour ces réunions publiques s'est faite par affichage en mairie, aux différents points d'affichages communaux, dans chaque boîte aux lettres des habitants et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide de supports visuels, qui contenaient les éléments suivants :

- Présentation de la procédure de révision du PLU.
- Présentation du diagnostic.
- Présentation du PADD, du zonage et du règlement.

Ces présentations ont été suivies d'un débat en présence de représentants de la commune de Fay-lès-Nemours. Elles ont été concrétisées dans les comptes rendus mis à la disposition de la population.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 29 juin 2015 ont bien été respectées.

4. Approbation de l'Etat des présentations et admissions en non valeur des pièces irrécouvrables sur le budget de la commune – liste arrêtée au 20/09/2017 n°2736420233:

M. Le Maire soumet l'état des présentations et admissions en non – valeur, liste n°2736420233 des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 20/09/2017.

M. le Maire indique que le montant s'élève à 380.00 € et correspond à une pièce de l'exercice de 2011 - location de salle, dont le motif de présentation est « poursuite sans effet ».

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'admission en non – valeur de la liste des pièces irrécouvrables n°2736420233 arrêtées au 20/09/2017.**
- ➔ **La somme de 380.00 € sera prélevée sur l'article 6541 – Chapitre 65 du Budget.**

5. Vote sur l'indemnité de Conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor Public de Nemours

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil 2017 à verser à Mme Marie – José WIMETZ, Receveur Principal de Nemours.

Vu l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 02/03/1982,
Vu le Décret n°82 879 du 19/11/1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales au profit des agents des services extérieurs de l'état,

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de verser au Comptable Public de Nemours l'indemnité de conseil 2017 représentant la somme de 385,19 €/net soit 351,07 €/brut.**

→ Cette indemnité est versée au titre de l'année 2017 perçue, après service fait, sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3.

6. Choix du coordinateur de chantier de Sécurité Protection de la Santé pour les travaux de restauration de l'Eglise

M. le Maire rappelle le calendrier des travaux de l'Eglise.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le coordonnateur S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) pour les travaux de restauration des toitures (charpentes+couvertures) de l'Eglise.

Sur trois Entreprises consultées (SOCOTEC, ECS, APAVE), seules deux ont répondu (ECS, APAVE).

M. le Maire présente les offres ci – dessous :

| | ENTREPRISE ECS | ENTREPRISE APAVE |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Phase conception | 650.00 € Situation 1 (1 vacation à 650.00 €) | 900.00 € (Soit 2.5 vacations à 360.00 €) |
| Phase réalisation | 700.00 € Situation 2 (1 vacation à 700.00 €) 1 800.00 € Situation 3 à 5 (3 vacations à 600.00 €) | 2 880.00 € (Soit 8 vacations à 360.00 €) |
| Total HT | 3 150.00 € | 3 780.00 € |
| TVA à 20 % | 630.00 € | 756.00 € |
| Total TTC | 3 780.00 € | 4 536.00 € |
| Prestations complémentaires Vacation d'une journée | | 360.00 €/HT 432.00 €/TTC |
| Prestations complémentaires Demi-vacation d'une journée | | 180.00 €/HT 216.00 €/TTC |

Le Conseil Municipal analyse les offres et il apparaît que la société ECS est la moins disante.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise ECS.**

7. Avis sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bagneaux-sur-Loing

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- ↳ Que la Mairie de Bagneaux a arrêté son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.
- ↳ Que la commune de Faÿ-Lès-Nemours, commune limitrophe, est consultée et doit donner son avis.
- ↳ Que le CD – ROM du dossier complet du PLU de Bagneaux – sur – Loing a été reçu le 25/08/2017 en mairie, suite à notre demande.

M. le Maire rappelle que tous les élus faÿssiens ont été destinataires des documents, par mail le 10/10/2017.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagneaux – sur – Loing.**

8. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

M. le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 21 septembre 2017, été adoptés à l'unanimité et fait l'objet d'une mise à jour afin de cadrer avec les directives issues de la loi NOTRe.

M. le Maire rappelle que tous les élus fayssiens ont été destinataires des documents par mail le 10/10/2017.

M. le Maire indique que pour notre Communauté de Communes, cela a induit très peu de changements sur le fond :

- a. La compétence relative au Loing qui était une compétence optionnelle devient une compétence supplémentaire ;
- b. L'office de tourisme est inclus dans la compétence Développement économique ;
- c. La compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage reprend explicitement les terrains familiaux, au sens de l'article 444-1 du code de l'urbanisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a d'ores et déjà, été inscrite pour une application au 1er janvier 2018.

Quant à la forme, les libellés des compétences sont plus généralistes et la notion d'intérêt communautaire a été supprimée des statuts et redéfinie dans la 2ème partie de la délibération du Conseil communautaire, sans changement par rapport aux précédents statuts.

- ➔ **Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour – 2 abstentions),**
- ➔ **Adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Nemours, joints à la présente délibération.**

9. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

M. le Maire explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquelles appartiennent les communes doivent être approuvés par lesdites communes.

M. le Maire rappelle que tous les élus fayssiens ont été destinataires des documents par mail le 10/10/2017, pour la prise de décision de ce soir.

La CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est réunie le 14 septembre 2017 et Monsieur le Président nous en a transmis le rapport, joint à la présente délibération, le 15 septembre 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

- ➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour – 1 abstention),**
- ➔ **Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Nemours réunie le 14 septembre 2017.**

10. Refacturation des frais afférents au nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-Lès-Nemours suite à un projet privé

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ☞ Qu'il a demandé au porteur de projet de prendre en charge les frais afférents au nouvel arrêt du projet de révision du PLU.
- ☞ Que le projet privé de l'exploitant agricole est sorti officiellement le 28/09/2017, venant interrompre la procédure de révision du PLU.
- ☞ Que les frais postaux relatifs à l'envoi des dossiers et CD ROM aux personnes publiques associées dans le cadre de la consultation s'élèvent à 134 €.
- ☞ Que les frais de reprographie et de modification du dossier effectués par le Bureau d'Etudes ECOMO s'élèvent à 1 260 €.

Le Maire interroge devant l'assemblée le porteur de projet sur son accord de paiement du surcoût lié à son projet.

La réponse étant favorable, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour + 3 procurations soit 9 voix pour), M. CHANTEREAU Guillaume est sorti et n'a pas pris part au vote.**

→ Dit que les frais afférents au nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fay-Lès-Nemours seront refacturés au porteur de projet M. Guillaume CHANTEREAU.

11. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

M. le Maire informe l'assemblée :

- ↳ Qu'une nouvelle commission permanente a été créée à la Communauté de Communes du Pays de Nemours durant la séance du 21 septembre 2017,
- ↳ Que cette nouvelle commission permanente s'intitule « Aménagement du Territoire » et est présidée par M. Jean-Marc PANNETIER, Vice – Président de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et Maire de Moncourt Fromonville.
- ↳ Que cette nouvelle commission intègre les dossiers relatifs à l'Urbanisme, l'Habitat, l'Accueil des Gens du Voyage, l'Aménagement numérique et le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en sus des autres points liés à l'aménagement du territoire.
- ↳ Qu'il est demandé à chaque Maire d'adresser une proposition de représentation de sa commune en nommant un titulaire et un suppléant au sein de son Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que tous les élus fayssiens ont été destinataires des documents par mail le 10/10/2017, pour la prise de décision de ce soir.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un titulaire et un suppléant.

Mme Martine PAROISSIEN se propose comme titulaire et Mme Peggy LINOIS – DEBUT se propose comme suppléante.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Martine PAROISSIEN (titulaire) et Mme Peggy LINOIS – DEBUT (suppléante) pour représenter la commune à la Commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.**

12. Clôture du Budget annexe du Lotissement communal du Parc de FAY au 31/12/2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↳ Les recettes relatives au lotissement s'élèvent à **342 505.54 €**, soit **338 374.54 €** de vente des 5 lots (lot n°4 vendu en 2012 à 71 657.31 €, lot n°1 vendu en 2013 à 74 324.19 €, lot n°2 vendu en 2016 à 58 921.12 €, lot n°5 vendu en 2016 à 76 221.94 €, lot n°3 vendu en 2017 à 57 249.96 €) + **4 131 €** de TVA remboursée sur les travaux.
- ↳ Les dépenses relatives à la division et à la viabilisation s'élèvent à 41 663.22 €.
- ↳ Que les TVA sur marge ont été payées sur chaque lot du lotissement par le Trésorier auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques.
- ↳ Que les recettes réelles (recettes – dépenses) s'élèvent à **300 842.02 €**.

M. le Maire indique à l'assemblée :

- ↳ Que l'ensemble des travaux ont été réalisés et que tous les terrains ont été vendus.
- ↳ Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement du Parc de FAY.
- ↳ Que la clôture interviendra au 31/12/2017 et que les reprises de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la commune (Trésor Public) qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la commune et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- ↳ Qu'un compte de gestion 2017 sera adressé à la commune comme d'habitude et que la dissolution interviendra sur 2018.
- ↳ Une fois la délibération de clôture reçue en trésorerie, un nouveau compte de gestion faisant apparaître le solde des comptes, appelé compte de dissolution sera adressé en mairie.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Dit que tous les terrains du Lotissement du Parc de FAY (Lotissement du Clos des Orchidées) ont été vendus et l'ensemble des travaux réalisés.
- Décide la clôture du Budget Annexe (codifié 33200) du Lotissement du Parc de FAY au 31/12/2017.
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du Lotissement du Parc de FAY dans le budget principal au 01/01/2018.
- Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement du Parc de Fay-Lès-Nemours » au 31/12/2017.

13. Divers

- c) **Contrat Triennal de Voirie** : Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux.
- Travaux au stade : Les travaux d'assainissement et de voirie sont terminés depuis le mois d'août. Le portail et le portillon pour personnes à mobilité réduite est en attente de livraison et de pose. Il indique que du calcaire a été ajouté à l'entrée du stade, après la zone goudronnée. Un dossier d'accessibilité est en cours de constitution dans le cadre d'un complément de dossier demandé par la DDT.
 - Travaux Rue Grande (RD 118 A) : Suppression des zones pavées terminées. Les plateaux surélevés avec la signalisation et la gestion des eaux ont été réalisés mais pas réceptionnés.
- b) **Autres projets pour le parc de FAY** : Le Maire fait le point sur l'avancée du projet de Résidence Séniors avec services (point sur l'étude de faisabilité et de marché).
- c) **Travaux de l'Eglise** :
- Le Maire indique au Conseil Municipal :
- Que le calendrier est modifié pour coupler les deux tranches (Tranche 1 et Tranche 2 en 2018).
 - Qu'un artisan a été trouvé pour les vitraux de l'Eglise pour un montant de 3 800 €. Etant donné qu'il existe très peu d'artisan dans le domaine, les travaux ont été lancés.
 - Que les essais d'éclairage extérieur de l'Eglise auront lieu le 14/11/2017 à 21 h avec un professionnel et le SDESM.
- d) **Autres travaux** :
- Projet de parking Allée du Parc : Le Maire indique qu'il a commencé le travail sur le dossier de consultation des entreprises.
 - Réhausse du tampon rue des Prés (SAUR) : Le Maire a reçu un devis en mairie et l'a renégocié.
 - Bouche à clé enterré par l'entreprise VAUVELLE : Lors des travaux d'aménagement de voirie au croisement de la rue Grande et de la rue de Montivier l'entreprise VAUVELLE a enterré la bouche à clé du réseau d'eau ce qui a obligé la SAUR à couper l'eau à la moitié du village lors d'une fuite de la canalisation au mois de septembre. Le Maire a demandé à l'entreprise VAUVELLE de remédier au problème. Les travaux ont été réalisés.
- e) **Animations** : Le Maire donne la parole à Mme DELBARRE – CHAMPEAU Michèle. Elle informe que :
- **Le Point Lecture Multimédia** :
 - Qu'il y a 36 adhérents actuellement.
 - Une reprise de l'activité avec nouveaux horaires.
 - Une commande de livres sera faite ultérieurement . Le budget de 0.50 €/habitant (soit 250 €/an) semble trop juste pour l'achat d'une vingtaine de nouveaux livres.
 - Elle a pris contact avec les écoles et le RAM itinérant pour créer des activités pour les jeunes et très jeunes enfants.
 - La crèche privée de Fay est très assidue et vient toutes les semaines (le lundi) avec quatre bébés.

- **Exposition Club Photos** : Elle aura lieu le 25 et 26/11/2017. Le vernissage aura lieu le 25/11/2017 à 19 h. Le Club Photo compte 6 adhérents. Une des adhérentes a fait don à la commune d'un tableau comportant une de ses photos, le Conseil Municipal la remercie.
 - **Cérémonie du Centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale** : aura lieu le 11/11/2018. Le Maire demande à ce que toute personne puisse donner des idées d'activités pour cette cérémonie.
- f) **Remerciements** : Monsieur le Maire remercie :
- Mme Peggy LINOIS – DEBUT pour son aide apportée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et la gestion du site internet.
 - M. Gérard BRUN pour les saignées qu'il a effectué gratuitement avec son tracteur pour la commune.
- g) **Questions diverses** : Mme Peggy LINOIS – DEBUT suggère d'intervenir auprès du Club Photos pour lui demander de faire un reportage photos de la commune et de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 19/10/2017

Le Maire,
Christian PEUTOT

